



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

VLA-AOP-TEC-202103-TRCP

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX, CHEMIN DU ROY ET CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (PROGRAMME PAV)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Ville de L'Assomption
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

MAÎTRE D'ŒUVRE : Les Services EXP inc.
985, boulevard Firestone, bureau 2010
Joliette (Québec) J6E 2W4

DOSSIER : VLSV-00259248

DEMANDE DE SOUMISSIONS

La Ville de L'Assomption demande des soumissions pour les travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux du rang de la Presqu'île et du chemin du Roy à L'Assomption.

Le contrat consiste en deux types de réfection de la chaussée et le remplacement des ponceaux situés sur le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy à L'Assomption et décrit sommairement comme suit :

1. Remplacement de ponceaux
2. Excavation et construction de transition
3. Mise en place de la structure de chaussée au droit des ponceaux et aux endroits où il y a reconstruction complète de la chaussée
4. Pulvérisation de la chaussée aux endroits indiqués
5. Pose d'enrobé bitumineux
6. Réfection des surfaces
7. Marquage de la chaussée
8. Reconstruction de dispositifs de retenues
9. Excavation et nettoyage de fossés
10. Protection d'extrémité (empierrement)

Ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à l'achèvement du présent contrat.

DOCUMENTS

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres à l'adresse www.seao.ca, pour les entreprises inscrites à ce service. Pour s'y abonner ou pour toutes autres questions, les entreprises peuvent communiquer avec le SEAO par téléphone au 514 856-6600 ou au 1 866 669-7326 (pour l'extérieur) ou en consultant le site Internet www.seao.ca en stipulant le numéro de référence **VLA-AOP-TEC-202103-TCRP**, à compter du **1^{er} avril 2021**. L'obtention des documents est assujettie à la tarification établie par le SEAO.

Pour tout renseignement, le soumissionnaire devra communiquer, par écrit seulement, avec André Boisvert, chef de division approvisionnement de la Ville de L'Assomption, par courriel à l'adresse <mailto:appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca>, et ce, au minimum sept (7) jours avant l'ouverture des soumissions afin de permettre à un responsable du projet de répondre à toutes les demandes avant l'ouverture des soumissions. Toutes les demandes reçues passé ce délai risquent ne pas être considérées.

Les réponses seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires. Lorsqu'une réponse a pour conséquence de modifier les exigences du devis, cette réponse devra être présentée sous forme d'addenda.

EXIGENCES

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un chèque visé, d'une traite bancaire, d'une garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la Ville de L'Assomption au montant équivalant à dix pourcent (10 %) du total de la soumission, après taxes, ainsi que d'une lettre d'engagement de fournir la garantie d'exécution dans les quinze (15) jours de l'avis d'adjudication.

Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la Loi sur les assurances et conforme au formulaire normalisé NO 1809-900/H sera accepté au terme des documents d'appel d'offres. Ce cautionnement doit être valide pour une période de cent-vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

DATE ET ENDROIT DE RÉCEPTION

Les soumissions devront être déposées (l'original et trois (3) copies de tous les documents) dans des enveloppes scellées et identifiées « **Travaux de réfection de la chaussée et de ponceaux** », à la réception du Bureau du citoyen et de la ville intelligente du Complexe municipal de Ville de L'Assomption, sise au 2e étage du 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption (Québec) JSW 2H1, **avant neuf heures (9 h), le mercredi 28 avril 2021**, et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que le ministère des affaires municipales et de l'habitation MAMH approuve le règlement d'emprunt pour le financement de ces travaux ainsi qu'à l'obtention d'un permis de voirie émis par le ministère des Transports du Québec. La ville peut toutefois, à sa discrétion, procéder par une adjudication conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt.

Seules les soumissions présentées par un fournisseur ayant un établissement au Québec ou ayant un établissement dans une province visée par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicables à la Ville, seront considérées.

De plus, le soumissionnaire devra s'assurer de déposer la déclaration du soumissionnaire remplie et signée. À défaut, la soumission sera automatiquement rejetée.

Donnée à L'Assomption, le 1^{er} avril 2021.

André Boisvert
Chef de division approvisionnement
Services techniques